



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

---

RÈGLEMENT N° 2010-201

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2010-201 AU  
MONTANT DE 1 452 500 MILLION POUR LA PLACE DES  
GÉNÉRATIONS**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 12 AVRIL 2010
DÉPÔT ET EXPLICATION DU PROJET :	FAIT LE 19 AVRIL 2010
OUVERTURE DU REGISTRE::	LE 3 MAI 2010
ADOPTION FINALE:	LE 19 AVRIL 2010
EN VIGUEUR :	LE 20 SEPTEMBRE 2010

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce projet de règlement vise à effectuer des travaux de réaménagement de la Maison des aînés, la restauration de la Maison Thibault-Soulard et la construction de la Maison des Jeunes. Un aménagement de l'ensemble du terrain de la Place des Générations sera également effectué.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 1 943 625 millions à ces fins et décrète un emprunt au montant de 1 452 500\$ et ainsi qu'un montant de 491 125 \$ qui sera affecté à même le fonds général de la Ville.*



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

**RÈGLEMENT N° 2010-201**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO  
REGVSAD-2010-201 AU MONTANT DE 1,8  
MILLION POUR LA PLACE DES  
GÉNÉRATIONS**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 12 avril 2010;

**EN CONSÉQUENCE**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

1. Des travaux sont ordonnés et une dépense de 1 943 625 millions est autorisée pour l'aménagement de la Maison des Aînés, la restauration de la Maison Thibault-Soulard et la construction de la Maison des Jeunes. De plus, l'aménagement de l'ensemble du terrain de la Place des Générations sera effectué. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement sur la base d'estimations préparées par l'architecte Jean-Claude Gauthier, joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Afin de pourvoir au remboursement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt 1 452 500 \$ remboursable sur une période de 20 ans et approprie la somme de 491 125 \$ à même le fonds général de la Ville.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

imposables du territoire municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

5. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
6. Le conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout terrain ou toute servitude requis pour la réalisation des travaux prévus au présent règlement.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 19<sup>e</sup> jour d'avril 2010. APPROUVÉ par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 20<sup>e</sup> jour de septembre 2010.

  
Marcel Corriveau, maire

  
M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy,  
Directeur général et greffier



## AVIS DE MOTION



### **8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-201 AU MONTANT DE 1,8 MILLION POUR LA PLACE DES GÉNÉRATIONS**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-209, point no 8b, séance ordinaire du 12 avril 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-201

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-201 au montant de 1,8 million pour la Place des Générations.

## ANNEXE 1

### ESTIMATION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

**JEAN-CLAUDE GAUTHIER**  
ARCHITECTE



Québec, le 27 janvier 2010

Propriétaire: **VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES**  
200, route de Fossambault  
Saint-Augustin-de-Desmaures  
Québec G3A 2B3

Projet: **ÎLOT DES GÉNÉRATIONS**  
Dossier: 09-850  
Objet: **DESCRIPTION ET COÛT DE RÉALISATION**

### 1. ÎLOT DES GÉNÉRATIONS

#### 1.1 SUBDIVISION DES LOTS

Le terrain a été subdivisé en 3 lots distincts, soit un lot pour chacun des trois bâtiments. Les superficies de terrain de chacun des bâtiments sont les suivantes :

Maison Thibault-Soulard :	2 294,3 m.c.
Maison des Aînés :	1 668,2 m.c.
Maison des Jeunes l'Intrépide :	<u>1 046,9 m.c.</u>
Total :	5 009,4 m.c.

#### 1.2 ZONAGE

Les bâtiments faisant partie de l'Îlot des Générations sont assujettis à la zone CB-3.

#### 1.3 DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS

Les travaux d'aménagement seront exécutés sur l'ensemble du site, soit sur une superficie de terrain de 5 009,4 mètres carrés.

Les travaux comprennent l'aménagement paysager, les espaces de stationnement, une œuvre d'art et la mise en lumière du site.

0418-533-6120 0418-533-6120 0418-533-6120

### 1.4 COÛT DES AMÉNAGEMENTS

Aménagements paysagers :	150 000,00 \$
Œuvre d'art, politique du 1% :	60 000,00 \$
Espaces de stationnement :	75 000,00 \$
Mise en lumière de l'îlot et éclairage:	100 000,00 \$
Honoraires professionnels :	<u>25 000,00 \$</u>
Total :	410 000,00 \$
TPS, 5% :	20 500,00 \$
TVQ 7,5% :	<u>32 300,00 \$</u>
Coût de réalisation :	462 800,00 \$

## 2. MAISON THIBAUT-SOULARD

### 2.1 SUPERFICIES

Sous-sol :	153,5 m.c.
Rez-de-chaussée :	153,5 m.c.
Étage :	<u>136,0 m.c.</u>
Superficie totale :	443,0 m.c.

### 2.2 CITATION PAR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Un Règlement a été adopté par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la citation patrimoniale et historique de la maison Thibault-Soulard selon les critères énoncés aux articles 70 et suivants de la Loi sur les biens culturels L.R.Q. c. B-4 du Gouvernement du Québec.

### 2.3 AIDE FINANCIÈRE

#### AIDE FINANCIÈRE DU MCCCCF

Un carnet de santé du bâtiment est en préparation, et servira de base pour une aide financière du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Gouvernement du Québec. Le projet est admissible au volet 2, Bâtiments, sites et ensembles d'intérêt patrimonial significatif du Fonds du patrimoine culturel québécois. L'aide financière pourra atteindre 50 % des coûts admissibles, soit pour l'ensemble des travaux de restauration extérieure du bâtiment.

#### HYDRO-QUÉBEC

Une aide financière pourra être accordée par Hydro-Québec dans le cadre du programme Appui financier aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments – Marché commercial et institutionnel.

**2.4 COÛT DE RÉALISATION**

Coût d'acquisition :	25 000,00 \$
Consolidation de la structure :	5 350,00 \$
Déménagement sur l'Îlot des Générations :	31 800,00 \$
Excavation, remblayage et construction des fondations :	44 944,00 \$
Curetage intérieur du bâtiment :	8 226,00 \$
Restauration du plancher du rez-de-chaussée :	11 823,00 \$
Construction du foyer monumental en pierre :	8 000,00 \$
Électricité et chauffage temporaire :	1 807,00 \$
Restauration complète extérieure et intérieure :	310 000,00 \$
Honoraires professionnels :	50 000,00 \$
Total :	496 950,00 \$
TPS, 5% :	24 800,00 \$
TVQ 7,5% :	39 150,00 \$
Coût de réalisation :	560 900,00 \$

**3. MAISON DES AÎNÉS****3.1 SUPERFICIES**

Rez-de-chaussée :	200,7 m.c.
Étage :	<u>200,7 m.c.</u>
Total :	401,4 m.c.

**3.2 CITATION PAR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Un Règlement a été adopté par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la citation patrimoniale et historique de la maison Thibault-Soulard selon les critères énoncés aux articles 70 et suivants de la Loi sur les biens culturels L.R.Q. c. B-4 du Gouvernement du Québec.

**3.3 AIDE FINANCIÈRE****AIDE FINANCIÈRE DU MCCCCF**

Un carnet de santé du bâtiment est en préparation, et servira de base pour une aide financière du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Gouvernement du Québec. Le projet est admissible au volet 2, Bâtiments, sites et ensembles d'intérêt patrimonial significatif du Fonds du patrimoine culturel québécois. L'aide financière pourra atteindre 50 % des coûts admissibles, soit pour l'ensemble des travaux de restauration extérieure du bâtiment.

**HYDRO-QUÉBEC**

Une aide financière pourra être accordée par Hydro-Québec dans le cadre du programme Appui financier aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments – Marché commercial et institutionnel.

**3.4 COÛT DE RÉALISATION**

Travaux divers de consolidation :	1 000,00 \$
Curetage intérieur complet :	14 000,00 \$
Restauration complète extérieure et intérieure :	260 000,00 \$
Honoraires professionnels :	40 000,00 \$
Total :	315 000,00 \$
TPS, 5% :	15 750,00 \$
TVQ 7,5% :	<u>24 800,00 \$</u>
Coût de réalisation :	355 550,00 \$

**4. MAISON DES JEUNES, L'INTRÉPIDE****4.1 SUPERFICIES**

Rez-de-chaussée :	182,3 m.c.
Étage :	<u>98,4 m.c.</u>
Total :	280,7 m.c.

**4.2 COÛT DE RÉALISATION**

Coût de construction :	450 000,00 \$
Honoraires professionnels :	50 000,00 \$
Total :	500 000,00 \$
TPS, 5% :	25 000,00 \$
TVQ 7,5% :	<u>39 375,00 \$</u>
Coût de réalisation :	564 375,00 \$



Jean-Claude Gauthier  
architecte

**TOTAL DE LA DÉPENSE:****1 943 625 \$**

M<sup>e</sup> Caroline Nadeau  
Greffière adjointe

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2010**

À une séance ordinaire tenue le lundi 13 septembre 2010, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

A ÉTÉ ADOPTÉE LA RÉSOLUTION SUIVANTE :



**61- TRÉSORERIE – APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR UNE SOMME DE 491 125 \$ ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2010-201**

RÉSOLUTION NO RV3AD-2010-3534, point no 61, séance ordinaire du 13 septembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1457

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2010-201 pour les travaux prévus à la Place des Générations le 19 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses engagées pour une somme de 491 125 \$ ont été réalisées avant l'envoi de la fiche de règlement d'emprunt préparée par la trésorière et l'autorisation de ce règlement par le MAMROT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-201 doit être modifié à l'article 1 afin de remplacer le texte « 1,8 million » par « 1 943 625 \$ »;

CONSIDÉRANT QU'il faut également procéder au remplacement du texte de l'article 2 par le texte suivant :

« Afin de pourvoir au remboursement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt de 1 452 500 \$ remboursable sur une période de 20 ans et approprie la somme de 491 125 \$ au fonds général de la Ville »;

CONSIDÉRANT QUE selon les lois en vigueur, ces dépenses ne peuvent être assumées par ledit règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander au conseil une appropriation du surplus accumulé non affecté pour une somme de 491 125 \$;

Que le règlement d'emprunt soit modifié par le texte suivant :

« Le Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-201 est modifié à l'article 1 afin de remplacer le texte « 1,8 million » par « 1 943 625 \$ ».

...2

De remplacer l'article 2 par le texte suivant :

« Afin de pourvoir au remboursement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt de 1 452 500 \$ remboursable sur une période de 20 ans et approprie la somme de 491 125 \$ à même le fonds général de la Ville »;

QU'un extrait certifié conforme de cette résolution soit transmis dans les meilleurs délais au MAMROT.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Copie certifiée conforme d'une résolution du conseil municipal  
Fait ce 14 septembre 2010 à Saint-Augustin-de-Desmaures



  
M<sup>re</sup> Caroline Nadeau  
Greffière adjointe

